

## Prime de service des Paramédicaux

Une réunion sur la revalorisation de la prime de service au titre de l'évolution 2019 s'est tenue le 14 juin 2019.

La DRH-MD nous annonce que le ministère des Armées a obtenu une enveloppe de 900 000 euros destinée à la prime de service des fonctionnaires paramédicaux du service de santé soient :

- √ 450 000 euros affectés à un rebasage du montant de la prime au profit des agents qui perçoivent un taux inférieur à 12,5%. Un montant de 734 euros (écrêté dès que la prime de service atteint le taux de 12,5%) leur sera attribué.
- √ l'autre montant de 450 000 euros permettront de verser un montant reconductible individuel (compris dans une fourchette) à tous les agents bénéficiaires de la prime de service.

A ce jour, 729 agents perçoivent une prime de service au-dessous de 12,5% sur 1 624 agents, il en restera encore 244 après cette revalorisation.

A titre d'information, les ergothérapeutes se verront attribuer une revalorisation de leur prime de service correspondant à celle des cadres de santé et infirmiers civils en soins généraux et spécialisés (ICSGS), suite à leur passage en catégorie A.

La DRH-MD rappelle que les propositions de revalorisation s'effectuent au regard des résultats de l'entretien d'évaluation professionnel, soient sur la manière de servir et l'engagement professionnel au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le montant de référence correspond au minimum de revalorisation de la prime de service versé à l'agent par son employeur. Ce dernier peut fixer un montant individuel de revalorisation entre ce montant de référence et le plafond réglementaire, notamment dans le cas de dépassement des objectifs ou de services exceptionnels...

L'établissement a aussi la capacité d'attribuer un montant inférieur au montant de référence correspondant, dans le cas d'objectifs partiellement ou non atteints. Dans ce cas, il doit informer l'agent des raisons de cette attribution (entretien oral, mention dans la lettre d'information...).

## Agents éligibles à la prime de service :

- Cadres de santé civils ;
- Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés (ICSGS);
- Infirmiers de soins généraux (ISG);
- Personnels civils de rééducation et médico-techniques (spécialité ergothérapeute);
- Techniciens paramédicaux civils (TPC);
- Aides-soignants (AS) et agents des services hospitaliers qualifiés civils (ASHQC).

Les agents en décharge de service à temps complet (DSTC) bénéficieront d'une revalorisation de leur prime de service égale au taux de construction budgétaire.

## Taux de construction budgétaire, montants de référence et plafonds réglementaires

Corps paramédicaux	Taux de construction budgétaire	Montants de référence	Plafonds réglementaires
Catégorie A (CS/ICSGS/PCRMT/Ergo.)	390	370	17% traitement brut
Catégorie B (TPC)	320	300	17% traitement brut
Catégorie C (AS / ASHQC)	250	230	17% traitement brut

Le montant de la prime revalorisée interviendra avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et le versement s'effectuera entre août, septembre et octobre prochain.

Une lettre d'information sera transmise aux agents sur le montant de revalorisation qui leur est attribué par voie dématérialisée à la mi-juillet.

- Décret du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés par l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.
- Circulaire n°311162/DEF/SGA/DRH-MD du 14 juin 2018.

Pour la CGT, le montant de cette prime reste dérisoire au vu de la charge de travail et la dégradation des conditions de vie et de santé au travail, dû à l'augmentation des réorganisations permanentes que subissent tous les agents paramédicaux.